

Attestation de conformité d'un aéronef télépilote aux conditions relatives à la sécurité dans le domaine de la navigabilité

Je, soussigné _____, représentant l'organisme _____

_____ ,

- déclare que l'aéronef télépilote :
 - o Catégorie : C D E
 Avion Giravion Planeur Motoplaneur Aérostat
 - o Constructeur :
 - o Type / Modèle :
 - o Numéro de série :
décrit dans le dossier technique n° _____ ,
- est conforme aux exigences du Chapitre II – Navigabilité de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et notamment (*cocher les cases concernant votre aéronef*) :
 - o pour un aéronef captif :
 - de masse maximale supérieure à 25 kg, l'aéronef dispose d'un document de navigabilité délivré par le ministre chargé de l'aviation civile ;
 - de masse maximale inférieure à 25 kg, la sécurité du moyen de retenue a été évaluée et je tiens à la disposition du ministre chargé de l'aviation civile les justifications associées ;
 - le balisage requis au § 2.9 de l'annexe II de l'arrêté précité est en place (*si l'aéronef et les opérations envisagées relèvent des cas décrits par ce § 2.9*) ;
 - dans le cas d'un aérostat, le gaz utilisé est inerte ;
 - o pour un aéronef autre qu'un aérostat captif :
 - l'aéronef est équipé d'un capteur d'altitude barométrique permettant au télépilote de connaître l'altitude à laquelle il l'utilise ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif permettant de ne pas dépasser les hauteurs maximales de vol prescrites par la réglementation, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif « fail crash » permettant de forcer un atterrissage dès que la mise en œuvre de l'aéronef sort d'un volume d'espace déterminé, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;
 - le système de commande et de contrôle dispose d'un moyen d'information du télépilote sur le positionnement de l'aéronef (*nécessaire pour scénario S-2 ou S-4*) ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif de vision orienté vers l'avant de l'aéronef et les informations issues de ce dispositif sont transmises à la station de commande et de contrôle (*nécessaire pour scénario S-4 uniquement*) ;

- l'aéronef est équipé d'un dispositif d'enregistrement des paramètres essentiels de vol permettant une analyse des 20 dernières minutes de vol (*nécessaire pour scénario S-2 ou S-4*) ;
- l'aéronef est équipé d'un dispositif de protection des tiers limitant à 69 joules l'énergie d'impact, ce dispositif se déclenchant sur commande du télépilote et automatiquement lorsque le dispositif « fail crash » est mis en œuvre (*nécessaire uniquement pour scénario S-3 avec un aéronef de masse > 2 kg*) ;
- l'aéronef dispose d'un manuel d'utilisation et d'un manuel d'entretien ;
- pour tout aéronef :
 - les fréquences utilisées pour la commande et le contrôle de l'aéronef et les puissances d'émission sont conformes à la réglementation en vigueur ;
 - les dispositifs de commande et de contrôle sont conformes le cas échéant aux exigences spécifiées par le ministre chargé de l'aviation civile et je tiens à la disposition du ministre les justifications de cette conformité ;
 - les matériels et équipements spécifiques à l'exécution des activités particulières envisagées sont fixés de manière sûre à l'aéronef et leur installation n'altère pas la résistance structurale, les qualités de vol, le dispositif de commande et de contrôle (notamment il n'y a pas d'interférences avec les équipements radioélectriques composant ce dispositif) ou tout mécanisme de sécurité de l'aéronef ;
- pour l'utilisation de l'aéronef dans le cadre du (des) scénario(ii) _____ pour des activités de _____

Fait à _____, le _____

Signature :